



## Le programme "Eclair" et le "Préfet des études"

publié le 15/03/2012 - mis à jour le 18/06/2015

### Descriptif :

Annoncé dès la clôture des états généraux de la sécurité à l'école en avril 2010, le programme « Clair », devenu "Eclair"...

Annoncé dès la clôture des états généraux de la sécurité à l'école en avril 2010, le programme « Clair », devenu « [Eclair](#) » avec la participation du primaire, est expérimenté depuis la rentrée 2010 dans un certain nombre d'établissements réputés « difficiles ».



C'est en effet dans le cadre général de la réorganisation de l'éducation prioritaire, et plus précisément de [la lutte contre la violence](#), que s'inscrit le dispositif .

Celui-ci prétend à 3 innovations principales dans les champs de la pédagogie, de la vie scolaire et des ressources humaines, dont on trouvera une utile synthèse sur le [site eduscol](#).

L'innovation notable du projet réside dans la gestion des ressources humaines : recrutement sur profil des enseignants et du chef d'établissement, stabilisation des équipes durant 5 ans minimum et, *last but not least*, désignation d'un « préfet des études » par niveau dont la mission est « [d'assurer le suivi pédagogique et éducatif des élèves](#) ». Celui-ci, devient membre de l'équipe de direction, est à ce titre choisi sur profil et peut être désigné parmi les enseignants ou les CPE de l'établissement.

Ce sont ces modalités de désignation des personnels, et plus particulièrement de ce dernier, qui suscitent des interrogations parmi les chefs d'établissement et plus encore, bien sûr, parmi les CPE.

[Christian Vitali](#), perçoit dans cette disposition une « logique libérale » et, s'attardant sur le « préfet des études », renvoie celui-ci à... pédagogie jésuite.

[S. Krecina](#) note aussi « la connotation archaïque et ambiguë » du terme. Mais il remarque aussi, et plus amèrement encore, que les CPE ne sont ni prioritaires ni même cités en référence de cette fonction nouvelle pourtant si proche de la leur.

Plus nuancé, [E. Debarbieux](#), voit, dans l'autonomie de l'établissement, et le « recrutement local » un « cousu main » nécessaire à l'efficacité des équipes. Le pouvoir du chef d'établissement ne lui semble pas plus abusif qu'à [Marc Douaire](#), le président de l'observatoire des zones prioritaires. Celui-ci regrette néanmoins la confusion que ce dispositif peut entretenir, à l'intérieur des zones prioritaires, entre le problèmes de la violence qui constitue sa cible et le problème de la réussite scolaire qui constitue, a priori, celle des ZP.